LA PMSMP
PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Avec la PMSMP,
vous participez à la réalisation du projet professionnel d'un jeune en lui permettant de découvrir vos métiers et de valider un projet. Vous pouvez également initier une démarche de recrutement.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La PMSMP est une immersion professionnelle d'une durée d'un mois maximum renouvelable sous conditions.
Vous accueillez pendant une durée limitée un jeune pour lui permettre de découvrir vos métiers, votre secteur d'activité, valider son projet… ou pour initier un projet de recrutement.

POUR QUI ?

Toute personne faisant l'objet d'un accompagnement professionnel personnalisé, sous réserve d'être orienté par le Service Public de l'Emploi (en l'occurrence la Mission Locale).

QUEL EMPLOYEUR ?

Toute personne morale disposant d'un SIRET peut accueillir un jeune en PMSMP si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de cette immersion (entreprise, association, etc.).

QUEL INTÉRÊT ?

Faire connaître vos métiers
Les immersions visent à promouvoir et valoriser les métiers et secteurs d'activité du territoire auprès des jeunes.

Accueillir un jeune pour lui permettre de valider son projet professionnel dans votre secteur d'activité
Une immersion peut permettre à un jeune de conforter le choix d'un métier, grâce à une expérience en situation de travail auprès de professionnels confirmés.

Pour plus de précisions, contactez la Mission Locale.

LA PMSMP
PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Mission Locale
Bassin d'emploi de Besançon
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

QUELLES CONDITIONS ?

L'entreprise d'accueil doit désigner un tuteur responsable du suivi du stagiaire, qui peut être le Chef d'entreprise ou l'un des salariés et remplir les obligations liées à cette fonction.
La structure d'accueil ne peut pas confier au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ni l'accueillir pour faire face à un surcroît d'activité ou remplacer un salarié absent.
Le bénéficiaire de la PMSMP n'est pas salarié de la structure d'accueil. Vous n'avez donc pas à lui verser de rémunération.
Dans la mesure où il est en situation réelle de travail, le règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité lui sont applicables, de même que les règles relatives à la durée du travail.
Pendant la durée de l'immersion, le jeune conserve le statut dont il bénéficie avant la PMSMP (demandeur d'emploi, salarié…).
En cas d'accident du travail, les formalités sont assurées par la Mission Locale.

QUELLES DÉMARCHES ?

La prescription d'une PMSMP est assurée par le Service Public de l'Emploi.
L'employeur doit se mettre en relation avec la Mission Locale afin de mettre en place une convention (CERFA n°13912*04) qui précisera notamment les identités de chacun ainsi que le cadre lié à cette immersion (dates, horaires, lieu, objectifs et tâches confiées).
Cette convention est signée par la structure d'accueil, le jeune et la Mission Locale.

Pour être accompagné dans l'accueil d'un jeune en immersion ou pour en savoir plus, contactez votre Mission Locale :

Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon
10 C rue Midol 25044 BESANÇON CEDEX
03.81.85.85.85 - milobassinemploibesancon@milobfc.fr - www.missionlocale-besancon.fr